

Nouveau barème d'adhésion 2025 à la MOT

Présentation et explications

Projet associatif – horizon 2030





Le projet associatif – horizon 2030

Extrait

1 Objectif central et prioritaire

5 Objectifs stratégiques

Déclinaisons opérationnelles



Extrait : Objectif 3 : Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers

Comment ?

Des commissions (politiques) thématiques à créer

Conformément à l'action transversale consistant à repositionner les élus au cœur de l'action de la MOT, à partir de juin 2024, **chaque vice-président.e aura la charge d'une thématique dédiée.**

Afin de pouvoir mener à bien cette mission, des **commissions politiques thématiques** seront progressivement constituées. Elles seront mises **en lien avec les groupes de travail** de la MOT, qui seront eux-mêmes revisités. Des liens avec d'autres partenaires associatifs seront envisagés, avec pour objectif de **plaidoyers communs / partagés.**

Une offre de services « socle » complétée d'une offre « différenciée et mutualisable »

Afin de répondre aux attentes formulées dans le cadre du projet associatif, les prochains **programmes partenariaux** de la MOT distingueront précisément les **missions qui relèvent de son offre « socle » de celles qui relèvent de son offre « modulaire ».** Outre ces deux composantes, les programmes partenariaux réaffirmeront **le caractère systémique de l'action** de la MOT (objectif 2) et tiendront compte plus globalement des 5 objectifs stratégiques lors de leur élaboration. Enfin, **l'offre de services « socle » de la MOT fera l'objet d'un document à part entière** détaillant pour chaque type d'adhérent les services auquel il peut prétendre avoir droit, afin de gagner en lisibilité.

Un nouveau modèle économique à proposer

En lien direct avec l'offre de services, la MOT proposera **à partir de 2025 un nouveau modèle économique** et de nouvelles modalités d'adhésion. Ce nouveau modèle constitue l'un des chantiers prioritaires du projet. A un barème jusqu'à présent figé, il sera proposé **un barème offrant davantage de souplesse, de modularité et de capacité de mutualisation** entre les adhérents. Il aura vocation à donner davantage de place au soutien financier des adhérents locaux, sous réserve d'une offre de services améliorée et différenciée, tout en tenant compte de la contraction des finances publiques. Il devra tout autant préserver la diversité des ressources de la MOT.

Une « présence » territoriale mieux incarnée par des référents frontière

Savoir répondre à la diversité des besoins, c'est aussi savoir les connaître et les écouter au préalable. Très présente dans les territoires à cette fin, le projet associatif **ne vise pas à créer de nouveaux lieux** de rencontre (déjà nombreux) mais **plutôt à mieux affirmer les « référents frontière »** de la MOT. Ces référents, membres de l'équipe technique, constituent pour chaque frontière **une porte d'entrée pour les adhérents et partenaires.** Bien que ces rôles aient été définis depuis de nombreuses années en interne, ils sont rarement connus des premiers concernés, à savoir les adhérents, et seront à cette fin réaffirmés tout au long du projet associatif.





Quelles évolutions financières à partir
de 2025 ?

Barème actuel

- ▶ **Une cotisation unique** selon la catégorie d'adhérent
- ▶ Une cotisation qui intègre, pour les membres adhérents, un système de « **bon-à-tirer** » **annuel**
 - Le BaT correspond à une journée de travail par an ; il est figé et identique pour tous quelque soit le besoin
- ▶ Un barème détaillé qui, pour autant, manque parfois de précision
 - Ex : « autres structures »
- ▶ **Aucune évolution des montants depuis 7 ans**
 - Un choix fort de la MOT, y compris pendant la période COVID, et qui a nécessité la recherche d'autres financements

MEMBRE FRONTIERE FRANCAISE

MEMBRE ADHERENT*

Structure transfrontalière

Au moins un des membres de la structure est adhérent à la MOT (hors Etat français)	
▶ Un seul membre de la structure est adhérent à la MOT	3300€
▶ Un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT	Gratuit (sur demande)

Aucun membre de la structure n'est adhérent à la MOT	
▶ Population supérieure ou égale à 1 million d'habitants	6500€
▶ Population inférieure à 1 million d'habitants	3300€

Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou équivalent

▶ Population supérieure à 100 000 habitants	6500€
▶ Population entre 15 000 et 100 000 habitants	3300€
▶ Population inférieure à 15 000 habitants	1500€

Département ou équivalent

Département français ou équivalent (terrestre ou maritime)	6500€
Département ou équivalent voisin de la France	
▶ Aux frontières terrestres	6500€
▶ Aux frontières maritimes	3300€

Région ou équivalent

Région française dont la population des départements frontaliers (terrestre ou maritime) est :	
▶ Supérieure à 4 millions d'habitants	13000€
▶ Entre 1 et 4 millions d'habitants	7500€
▶ Inférieure à 1 millions d'habitants	6500€

Région ou équivalent (suite)

Région ou équivalent voisine de la France	
▶ Aux frontières terrestres	6500€
▶ Aux frontières maritimes	3300€

Etat voisin de la France**, Agence nationale **7500€**

Fédérations et autres réseaux **3300€**

Agences d'urbanismes **3000€**

Associations et autres structures

▶ Associations de personnes morales, chambres consulaires, et autres structures.....	3300€
▶ Associations de personnes physiques et Sociétés coopératives d'intérêt collectif.....	750€

Parlementaires européens ou nationaux **gratuit**



Nouveau barème à partir de 2025

Un nouveau modèle

- ▶ Plutôt que de proposer une évolution (augmentation) mécanique du barème actuel, la MOT a fait le choix de proposer un nouveau modèle, conformément aux attentes exprimées dans le cadre du projet associatif
- ▶ **Un nouveau barème intégrant des modalités de financement plus souples**
 - ❖ **Une revoyure des catégories de membres**
 - Disparition de la référence au nombre d'habitants
 - De nouvelles catégories dépendant uniquement du statut des adhérents

1. **La cotisation = le financement du socle partenarial**

- Une cotisation sans contrepartie directe (c'est-à-dire n'incluant plus de bon-à-tirer)

Nouvelles catégories	Nouvelle Cotisation
Commune	2000
Communauté de communes	2500
Communauté d'agglomération	4000
Communauté urbaine	6000
Métropole	7000
Département	7000
Région	8000
Structure transfrontalière	2500
Structure transfrontalière (si 2 membres déjà adhérents)	0
Syndicat mixte français (PM, PETR, autres)	2500
Etablissement public national	3500
Chambre consulaire	3500
Agence d'urbanisme	2000
Fédération et réseau national	2000
Acteurs de la société civile	500
Privé (membre associé obligatoire)	3000
Equivalent EPCI FR	2000
Equivalent Syndicat Mixte FR	2000
Equivalent Département FR (Province BE/IT, Landkreis)	6500
Equivalent Région FR	7500
Etat voisin	9000



Un nouveau modèle

► Un nouveau barème intégrant des modalités de financement plus souples

2. La participation financière modulable = le financement des besoins et intérêts exprimés par les adhérents

- Uniquement pour les membres adhérents (ne concerne donc pas les membres associés, qui ne paieront qu'une cotisation)
- Principes retenus :
 - Modularité et progressivité annualisée
 - Modularité totale (pas de « forfait »)
 - Une base minimale d' « une journée d'intérêt » (afin de préserver un principe mis en place depuis le système des BaT) mais une possibilité d'évolution selon les besoins
 - La possibilité de mutualiser ce financement si des besoins communs à plusieurs adhérents émergent
 - Une incitation à mieux « consommer » ces moyens alloués à la MOT
 - Notre engagement : réserver chaque année du temps de travail conformément aux moyens alloués

Barème de subventionnement dès 2025 :

- **Base minimale = 1j d'intérêt = 1 200 €**
- **De 2 à 5j d'intérêt = 1100€/j**
- **De 6 à 10j d'intérêt = 1000€/j**
- **Au-delà de 10j = 900€/j**



Un nouveau modèle

► Quel fonctionnement ?

1. **Dès l'été N-1** : réflexion de l'adhérent sur ses besoins, attentes et priorités vis-à-vis de la MOT pour l'année N
 2. **Dès l'été N-1** : la MOT propose un formulaire à pré-remplir par les adhérents relatif à la valorisation de leurs besoins (à partir de l'été 2025)
 3. **Automne N-1** (à partir de l'automne 2025) : rencontre territoriale pour partage des attentes et structuration des réponses de la MOT dans le cadre du programme de travail de l'année N
 4. **Mi-novembre N-1** : si formulaire non-rempli, remplissage automatique à hauteur du besoin minimal
 5. **Janvier N** : engagement des travaux de l'année et appel de financement auprès des adhérents
 6. **1^{er} semestre année N** : possibilité de revoyure à la hausse de la participation modulable (en cours de réflexion)
- Organisation à répéter tous les 3 ans (2027, 2030...)
 - **Pour 2024**, organisation exceptionnelle de rdv bilatéraux (permettant de préparer la structuration du programme triennal)

